Image not found or type unknown

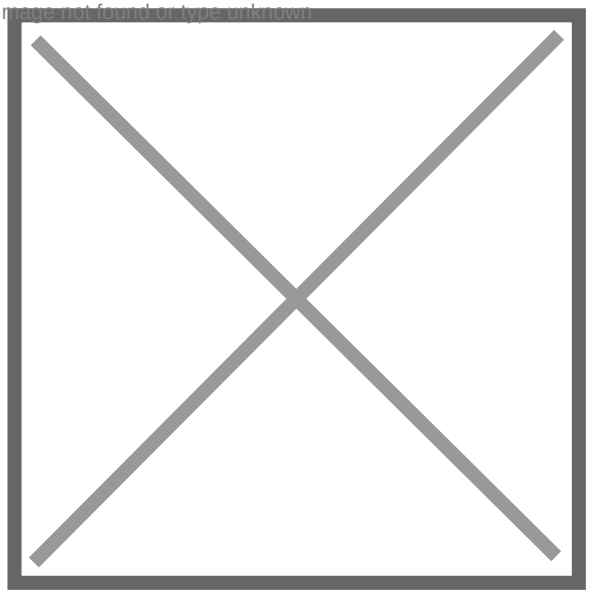

Eurl / mission a l'etranger / remboursement frais

Par **Kimlien**, le **25/12/2010** à **22:26**

Bonjour,

Dans le cadre d'une mission à l'étranger hors zone U.E., attestée par deux contrats sur place, des indemnités de repas peuvent-elles être accordées au gérant associé unique non salarié d'une EURL ?

En l'absence de justificatifs, peut-on tabler sur une indemnité à 8,20 ou 16,80 euros pendant toute la durée de la mission (2 mois) ?

D'autres frais professionnels forfaitaires peuvent-ils être considérés ?

D'avance, merci de vos éclaircissements.

Cordialement,
Kim.

Par **fabienne034**, le **26/12/2010** à **10:41**

oui à partir du moment que les contrats sont pour l'EURL et qu'elle a fait du C.A et du bénéfice brut en conséquence

pour tout savoir sur l'EURL

http://www.fbls.net/EURLINFO.htm

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés